

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)
RELATIVE AU REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENTS À 120 KV ET D'AUTOMATISMES
AU POSTE DE DÉPART DE LA CENTRALE DES RAPIDES-FARMER**

- 1. Références :**
- (i) Pièce B-0009, p. 16;
 - (ii) Pièce B-0009, p. 16-17;
 - (iii) Dossier R-3880-2014, pièce B-0004, p. 16.

Préambule :

- (i) « *La valeur de la provision s'élève à 4,2 M\$, soit 10,3 % du coût du Projet de 40,8 M\$.* »
- (ii) « *La provision est un montant inclus dans une estimation pour couvrir les incertitudes imputables aux risques et aux imprécisions associés notamment aux durées, aux quantités, au contenu technique, au mode d'approvisionnement, à la concurrence sur le marché (fournisseurs, entrepreneurs), aux conditions climatiques et géographiques, au contexte social, économique ou politique, ainsi qu'à tout autre élément défini dans l'étendue des travaux du Projet.*

Conformément à la pratique généralement suivie dans l'industrie, la méthodologie de calcul de la provision est basée sur la fiabilité de la source de données, le degré de détail du contenu, les facteurs de risque inhérents à chaque étape de réalisation du Projet ainsi que le degré de risque que l'organisation est prête à accepter. »

- (iii) « *La valeur de la provision s'élève à 3,2 M\$, soit 8,2 % du coût du Projet de 39,2 M\$.* »

La Régie constate que le présent Projet et celui relatif au dossier R-3880-2014 sont semblables, mais que leur taux de provision diffère.

Demande :

- 1.1 Veuillez élaborer sur les facteurs expliquant le niveau de provision plus élevé pour le présent Projet, en référant notamment aux risques et imprécisions cités à la référence (ii).